

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 juin 2023**

Le vendredi 9 juin 2023 à 19h30 , le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mr SANSBERRO Thierry , Maire de SOURAIDE.

**PRÉSENTS** : BENGOCHEA JM - BREHERET D - CANO L - ERRANDONEA M - GARAT MM - LADEUX JM - LARRE JM - LARRECHEA O - MASSONDE M - PASCOU AU C - UHARRIZ JP -

**ABSENTS ayant donné un pouvoir** : JORAJURIA M à MASSONDE M -

**ABSENTS et EXCUSÉS** : ECHEVERRIA D - OTONDO P -

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : MASSONDE M

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion
- 3 - Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre de la délégation
- 4 - Convention de gestion de la piscine avec la CAPB et fixation des tarifs de la piscine
- 5 - Elections sénatoriales : désignation des délégués et suppléants
- 6 - Fêtes et cérémonies - Dépenses à imputer aux articles 6232
- 7 - Bail à ferme parcelles ZB 231-233- 234 sise route des crêtes
- 8 - Rénovation de l'éclairage public - tranche 3 et parking crèche
- 9 - Modification des tarifs de cantine scolaire

**1 - Désignation du secrétaire de séance**

Le conseil municipal désigne MASSONDE M à l'unanimité des présents en qualité de secrétaire de séance.

**2 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion**

Ce compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

**3 - Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre de la délégation**

<b>N° / Année</b>	<b>Date décision</b>	<b>Imput</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Objet</b>
2023006	12/04/2023	2313		207 574.34	Réhabilitation des vestiaires et de l'aire de jeu du trinquet
2023007	15/04/2023				Création d'une régie de recettes pour la piscine municipale
2023008	28/04/2023	21831	Collectivité Service, 16 Av Mal Juin 64100 Bayonne	3 200.00	Achat copieur sharp école publique
2023009	02/05/2023	61358	ATG ZA Zubizabaleta 64250 Espelette	2 000.00	Location scène mobile 9x7

**4 - Convention de gestion de la piscine avec la CAPB et fixation des tarifs de la piscine**

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2018, la CAPB avait retenu, dans le cadre de l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle "Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs" la piscine de Souraïde. Cet équipement était géré depuis lors par la CAPB.

Par délibération du 04 mars 2023, la CAPB a fait le choix, au regard des critères de qualifications définis, de ne plus reconnaître l'intérêt communautaire de la piscine de Souraïde.

La commune a souhaité être accompagnée par la CAPB pour la gestion de la piscine redevenue municipale.

La convention de gestion, valable du 01 juin 2023 au 31 décembre 2026 et ci-annexée, a pour objet de poser les termes et les conditions de la coopération relative à la poursuite de la gestion, par la CAPB et pour le compte de la commune, de la piscine municipale de Souraïde. Le coût de la gestion est évalué à 39 000 € TTC par an. Cette convention pourra toutefois être résiliée par décision partagée.

Adopté à l'unanimité.

### **Fixation des tarifs :**

La commune en tant que collectivité compétente est en charge de voter les tarifs et propose de retenir les tarifs pratiqués en 2022 sur la piscine de Souraïde par la CAPB comme suit .

Catégorie	Format	Tarif
Moins de 3 ans	Unité	Gratuit
De 3 à 18 ans - étudiant - demandeur d'emploi	Unité	1.50 €/Eusko
	Tarif exceptionnel unitaire *	1 €/Eusko
	Carte de 10	12 €/Eusko
	Carte juillet/août	40 €/Eusko
Adulte	Unité	2.60 €/Eusko
	Tarif exceptionnel unitaire *	2 €/Eusko
	Carte de 10	23 €/Eusko
	Carte juillet/août	70 €/Eusko
d'ouverture	Unité	2 €/Eusko
	Carte de 10	20 €/Eusko
Groupe enfants encadré	/enfant	1.20 €/Eusko/enfant
Groupe adultes encadré	/adulte	2.30 €/Eusko/adulte
Accompagnateur groupe	Unité	Gratuit 1 pour 10
Accompagnateur personne handicapée (sur présentation d'un justificatif)	Unité	Gratuit 1 pour 1
Location ligne d'eau	/ligne/heure	20 €/Eusko/ligne/heure
Mise à disposition MNS	/heure	25€/Eusko/heure
Coût supplémentaire redevable pour achat ou remplacement de carte	/carte	1 €/Eusko/carte

Les cartes d'abonnement d'entrées ou d'activités ne sont valables que pour une année à compter de la date d'achat

\* Ce tarif pourra être activé pour des raisons sanitaires exceptionnelles sur décision de l'autorité territoriale

Adopté à l'unanimité.

### **5 - Elections sénatoriales : désignation des délégués et suppléants**

M.le Maire constitue le bureau de vote et présente la liste qu'il a constituée :

- Titulaires : SANSBERRO Thierry – GARAT Marie- Michelle - UHARRIZ Jean-Pierre  
 Suppléants : - MASSONDE Marielle - LARRE Jean-Michel - PASCOUUAU Chantal

La liste SANSBERRO Thierry est élue à l'unanimité par 13 voix.

Le procès-verbal est établi et signé par les membres du bureau.

## **6 - Fêtes et cérémonies - Dépenses à imputer aux articles 6232**

Mme le Receveur a fait savoir qu'il était nécessaire de prendre une délibération de principe pour préciser les dépenses affectées au compte 6232.

Ces dépenses concernent :

- les frais occasionnés par les fêtes et animations du village, (fêtes patronales, marché de producteurs locaux, marché de Noël, Olentzero, carnaval...)
- les cérémonies liées aux voeux de début d'année,
- l'achat de gerbes, de bouquets pour les évènements et commémorations diverses
- les inaugurations et réceptions diverses,
- l'achat de coupes et de drapeaux,
- le repas annuel du conseil municipal,
- les frais liés aux réceptions ponctuelles notamment le repas des fêtes patronales avec les maires des communes environnantes et des représentants d'administrations.
- Les colis de Noël aux personnes âgées (achat de denrées ou sous forme de bons cadeaux auprès de commerçants du village).

Adopté à l'unanimité.

## **7 - Bail à ferme parcelles ZB 231-233- 234 sise route des crêtes**

Le Maire indique que la Commune est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 18 998 m<sup>2</sup> route des crêtes, que M.Saint-Martin Benoît, agriculteur, à Souraïde a demandé à exploiter par bail à ferme (parcelles ZB 231 pour 825 m<sup>2</sup>, ZB 233 pour 430 m<sup>2</sup> et ZB 234 pour 17 743 m<sup>2</sup>)

Le terrain se trouve dans la zone n° 4 en 4° catégorie au sens de l'arrêté n° 64-2021-09-02-00003 du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 2 septembre 2021 ;

Cet arrêté fixe le loyer minimum à 45.03 € par hectare et le loyer maximum à 67.11 € par hectare.

Monsieur le maire propose, s'agissant d'une fougèraie pentue, de retenir le prix de 45.03 €/ hectare.

Adopté à l'unanimité.

## **8 - Rénovation de l'éclairage public - tranche 3 et parking crèche**

Le territoire d'énergies 64 a retenu les deux opérations d'éclairage public suivantes :

- Rénovation de l'éclairage public au bourg (3° tranche) . Coût total de l'opération TTC 41 524.11 € dont 13 961.09 € restant à charge de la commune financés sur fonds libres.

- Extension parking public près de la micro-crèche . Coût total de l'opération TTC 13 787.35 , dont 8 287.18 € restant à charge de la commune financés sur fonds libres.

Adopté à l'unanimité.

## **9 - Modification des tarifs de cantine scolaire**

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de réviser les prix du repas de cantine scolaire payé par les usagers en raison de l'augmentation des coûts.

Il propose de fixer les tarifs comme suit à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 :

Abonnement repas sur planning annuel	Repas occasionnels	Repas adulte
4.10 €	4.70 €	5.20 €

Pour la garderie, les tarifs resteraient inchangés comme suit :

Garderie	Abonnement Mensuel (*)	Présence occasionnelle
1 enfant	20.00 €	3.50 € par présence et
2 enfants	31.00 €	par enfant
3 enfants	36.00 €	

Adopté à l'unanimité.

**N° internes de délibération prises dans cette séance : 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 -**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Ont signé les Membres du Conseil Municipal.

Le Maire,



Le secrétaire de séance  
MASSONDE M

Les membres présents du Conseil Municipal

BENGOECHEA JM - BREHERET D - CANO L - ERRANDONEA M -

GARAT MM -

LADEUX JM -

LARRE JM -

LARRECHEA O -

MASSONDE M -

PASCOU AU C -

UHARRIZ JP -